



## Rétroactivité deu décret

Par **deudeu**, le **06/10/2015** à **10:10**

bonjour,

je souhaiterai savoir si le décret n°2015-836 du 9 juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisation d'urbanisme est rétroactif.

C'est à dire si les dossiers déposés avant le 10 juillet 2015 bénéficie de cette réduction ou si ils restent soumis au délais du jour du dépôt.

j'ai l'impression que le décret ne prévoit pas de rétroactivité.

Merci d'avance

Patrick

Par **chaber**, le **06/10/2015** à **10:53**

bonjour

Réponse apportée par le code civil, article 1

Modifié par Ordonnance n°2004-164 du 20 février 2004 - art. 1 JORF 21 février 2004 en vigueur le 1er juin 2004

**Les lois et, lorsqu'ils sont publiés au Journal officiel de la République française, les actes administratifs entrent en vigueur à la date qu'ils fixent ou, à défaut, le lendemain de leur publication.** Toutefois, l'entrée en vigueur de celles de leurs dispositions dont l'exécution nécessite des mesures d'application est reportée à la date d'entrée en vigueur de

ces mesures.

En cas d'urgence, entrent en vigueur dès leur publication les lois dont le décret de promulgation le prescrit et les actes administratifs pour lesquels le Gouvernement l'ordonne par une disposition spéciale.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux actes individuels.

Par **talcoat**, le **06/10/2015** à **11:46**

Bonjour,

La réponse est à la troisième ligne du décret: application le lendemain de la parution.

Cordialement

Par **deudeu**, le **06/10/2015** à **12:47**

merci donc pas de rétroactivité